

Commune de Riddes

Zone réservée "Liaison câblée Riddes-La Tzoumaz"

Rapport explicatif

Conformément à l'article 27 LAT et 19 LcAT, le Conseil municipal de Riddes a décidé en séance du 7 mars 2024 de décréter une zone réservée sur le tracé de la future liaison par câble reliant le Sud-Ouest de la gare de Riddes au lieu-dit «L'Eterpey», à La Tzoumaz via la zone commerciale des Babioux.

1. Buts de la zone réservée

Depuis près d'une décennie, la Commune de Riddes étudie un projet de nouvelle liaison câblée, afin de relier le village de Riddes et la station touristique de La Tzoumaz, avec un arrêt intermédiaire desservant la zone commerciale des Babioux, où des enseignes telles qu'Hornbach, IKEA et COOP sont implantées.

Le tracé de l'installation est arrêté et sa localisation montre une connexion optimale avec les réseaux de mobilité environnants.

Le projet de liaison Riddes- La Tzoumaz a été intégré à la fiche D.6 « Infrastructures de transport public par câble » du Plan directeur cantonal en coordination réglée en 2022, ce qui prouve, par le biais d'un rapport explicatif, que le projet remplit les conditions exigées pour de tels projets :

- *la participation et la coordination spatiale au niveau communal a été effectuée,*
- *la justification du besoin tenant compte de la demande de transport potentielle est apportée,*
- *le tracé de l'installation est arrêté,*
- *la topographie est favorable et la pertinence du projet d'un point de vue technique est démontrée,*
- *la compétitivité du transport public face au transport en commun et sur le transport individuel motorisé (TIM) est démontrée,*
- *les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement, la protection de la nature et du paysage, etc. ont été étudiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.*

L'évaluation des impacts environnementaux et des conditions géologiques locales ont montré la faisabilité du projet (Etude de faisabilité CITEC, version 5).

Les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les contraintes géotechniques, les dangers naturels, l'espace aérien et les installations tierces, notamment les lignes électriques, ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Les évaluations environnementales et géologiques ont été faites. La configuration est favorable. Le projet ne touche pas de zones protégées du point de vue nature, paysage, patrimoine et archéologie. Les conditions géologiques cadres et les éventuelles restrictions à prendre en compte pour la zone d'effondrement indifférencié du plateau de Villy ont été examinées et peuvent être prises en compte.

Le tracé est proche du sol et peu exposé au vent. Par sa faible hauteur sur le sol, la télécabine peut passer au-dessous des lignes à haute tension existantes ou planifiées. Cette situation permet également de faciliter les interventions en cas de sauvetage au sol.

La topographie est favorable au transport à câble et la pertinence du projet du point de vue technique est démontrée.

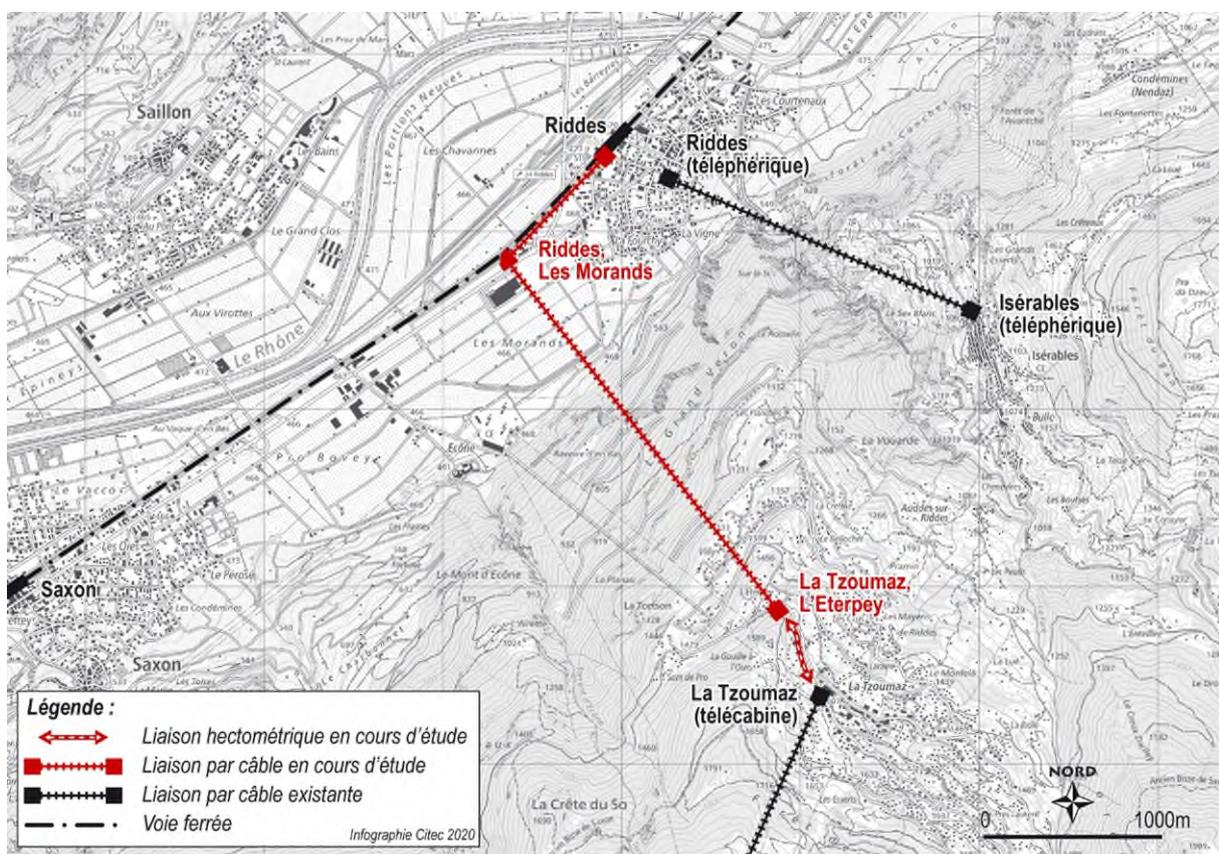
Le coteau présente une topographie idéale pour la réalisation d'une télécabine. La pente est prononcée et constante. Il n'y a pas, ou très peu, d'habitations à proximité. La partie du tracé située en plaine restera à faible hauteur et longera la ligne CFF. La traversée de la zone commerciale est coordonnée avec le plan de quartier « Les Morands ». Les emprises des halles commerciales sont déjà dessinées pour permettre le passage de la télécabine.

Dans le but de pouvoir réaliser ce projet de liaison par câble, le Conseil municipal de Riddes décide donc une zone réservée le long du tracé de la liaison par câble entre la gare de Riddes au lieu-dit « L'Eterpey », à La Tzoumaz via la zone commerciale des Babioux et d'une distance de 10 m. de part et d'autre de ce tracé afin de s'assurer de la faisabilité.

A l'intérieur de cette zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement de ces plans (art. 27 LAT et 19 LcAT).

2. Territoires concernés et description du projet

Les territoires concernés par la zone réservée sont situés entre la gare de Riddes, le secteur des Morands et l'entrée de la station de La Tzoumaz selon le plan ci-dessous.





La liaison par câble Riddes – La Tzoumaz comportera trois stations :

- La station avale, accolée à la gare CFF de Riddes, au Sud-Ouest des voies.
- Une station intermédiaire d'angle nommée « Les Morands », au Sud des voies CFF, à proximité du carrefour d'accès à l'autoroute A9.
- La station amont, au lieu-dit « L'Eterpey », située à l'entrée du village de La Tzoumaz, à 600 mètres en aval de la télécabine La Tzoumaz – Savoleyres.

Le tracé longe les voies CFF sur le tronçon Riddes – z.c. Les Babioux. Il survole plusieurs routes, dont la RCT9 et quelques bâtiments. Trois lignes haute tension sont franchies dans le même secteur (les lignes 65 kV Ecône – Sion et 220kV Ecône – Chamoson qui doivent être rehaussées pour permettre à la télécabine de passer dessous et la ligne 380 kV Ollon – Chamoson, sans modification de celle-ci).

L'étude de faisabilité a permis d'évaluer les différents scénarios d'intégration d'une liaison par câble au réseau de transports publics régional existant.

Le plan de la zone réservée délimite précisément (périmètre strié rouge) les territoires décidés « zone réservée » pour une surface totale de 6.6 ha sur un linéaire de 3'316 ml.

3. Durée

Le Conseil municipal décide la zone réservée précitée pour une durée de cinq ans, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT, sous réserve d'une prolongation décidée par l'Assemblée primaire de trois ans. La zone réservée entre en force dès la publication officielle de la décision l'instituant.

A l'intérieur de cette zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement de ces plans (art. 27 LAT et 19 LcAT).

La Présidente
Christel Duc

La Secrétaire municipale
Annick Charbonnet

.....

.....